

AUVE / Homicide involontaire

Il avait percuté un enfant : un an avec sursis

En juillet 2002, un enfant de sept ans était décédé accidentellement, percuté par un engin agricole. Mercredi, le conducteur a été condamné à un an de prison avec sursis.

UN homme de 64 ans a été condamné mercredi par le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne à un an de prison avec sursis pour homicide involontaire. Le 13 juillet 2002, alors qu'il conduisait un engin agricole, il avait percuté un garçon de 7 ans qui

roulait à vélo. L'accident est arrivé en fin d'après-midi. Ce jour-là, Jean (*), au volant d'un engin agricole possédant un godet à l'avant, retourne vers la ferme où il travaille. Alors qu'il doit tourner à droite pour entrer dans la cour, il aperçoit à sa droite un cycliste de 15 ans et demi avec sur son porte-bagages sa cousine de six ans qui,

viennent de traverser le chemin.

En revanche, il ne voit pas un garçon de sept ans traverser la route, qui, venu de sa gauche, rejoignait son grand frère. Percuté par l'engin, l'enfant décède peu après.

L'affaire est dans un premier

temps classée sans suite. Mais les parents de l'enfant se portent partie civile, l'enquête est relancée et des expertises sont commandées. Mercredi, la question était de savoir si le prévenu n'avait pas commis une faute.

« En arrivant, j'ai été surpris de voir des cyclistes sur ma droite, indiquait Jean lors de sa déposition auprès des gendar-

mes. J'ai tourné la tête pour regarder le cycliste. Et quelques mètres plus

loin j'ai ressenti une secousse sous ma roue gauche. J'ai été surpris. J'ai alors débrayé et je me suis arrêté quelques mètres plus loin. » La déposition du grand frère va dans le même sens, indiquant avoir croisé le regard

du prévenu « pendant longtemps ». Du côté de la défense, après avoir rappelé que le prévenu n'était pas insensible à douleur de la famille, M^e Haumesser évoque la possibilité d'un angle mort. « Le soir, la petite fille de six ans s'est confiée à son père et lui a dit que le grand frère de l'enfant décédé lui avait crié « attention ». Là il a dérapé et est tombé. C'est pourquoi il n'a pu le voir. »

Du côté du parquet, le substitut du procureur Cécile Delazari considère que le débat se porte sur « l'attitude au volant. Quand il a renversé l'enfant, avait-il l'attitude normale de tout conducteur de ce type d'engin ? [...] Cette manœuvre exigeait une attention des deux côtés car

l'engin est tellement large qu'il prend toute la voie. Les quelques secondes, entre le moment où il regardait le cycliste et où il a senti le soubresaut représentent le temps de réaction qu'il aurait dû avoir pour regarder s'il n'y avait pas d'autres enfants ailleurs. » Le parquet considère que le conducteur de l'engin a fait preuve d'inattention et n'a pas pris le virage avec assez de prudence, et requiert un an de prison avec sursis. « Il est important qu'une faute soit reconnue afin de mettre fin à cette histoire. Cela rendra peut-être le deuil un peu moins difficile, » conclut le substitut du procureur.

Antoine Busnel

(*) Prénom d'emprunt